

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation
30.10.2025

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt cinq
le cinq novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGAUT,
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, Mme FERRE, Mme PELLETIER,
Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME,
M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. JAGER, Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. OLIVIER, Mme LIÉBOT.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Stéphanie LIÉBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avance remboursable du budget principal Ville vers le budget rattaché Mobilités

M. Gilles ROUX, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération N° 2024.8.15 du 6 novembre, un budget rattaché selon l'instruction M4 a été créé, afin de gérer le point transport. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du CGCT, aux termes desquels les budgets SPIC, doivent en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes.

Le budget rattaché « Mobilités Loudun » voté par le conseil municipal lors de la séance du 26 mars 2025 n'a pas prévu d'avance remboursable. Néanmoins cette avance est nécessaire afin de pouvoir honorer les dépenses.

Le budget rattaché Mobilités a un besoin de trésorerie à hauteur de 5 000 €. Aussi, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal Ville vers le budget Mobilités. Cela impliquera les écritures comptables suivantes :

Budget Ville (34 000)

Dépenses d'investissement : + 5 000 € sur le compte 27638

Recettes d'investissement : +5 000 € sur le compte 10222

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **14 NOV. 2025**

Publié le : **14 NOV. 2025**

Notifié le :

.../...

Budget Mobilité (34 900)

Dépenses d'investissement : + 5 000 € sur le compte 2188

Recette d'investissement : + 5 000 € sur le compte 16878

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le versement d'une avance remboursable de 5 000 € par le budget Ville au budget rattaché Mobilités,
- ⇒ décide que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget rattaché Mobilités sera remboursé dès que l'activité sera excédentaire,
- ⇒ dit que la somme correspondante sera inscrite au budget principal Ville 2025 par décision modificative selon écritures visées ci-dessus,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

